



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017/326 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 20 décembre 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	67
Excusés :	
- dont supplés :	1
- dont représentés :	14
Absents :	12
Nombre de votants :	81

Secrétaires de séance :

*Madame Jacqueline TARDIVEL,
conseillère de la commune de
VERNANTES*

*Monsieur Guy BERTIN conseiller de la
commune de NEUILLE*

Le jeudi quatorze décembre deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le sept décembre deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUALT Christian, MICHEAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoît, PASSEDDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack, GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGHEREAU Nicolas, CONDEMINÉ Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPLOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, Patrick ALOPE, Renaud HOUTIN

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

Etat des présents : Le Président, 13 vice-présidents, 53 conseillers = 67 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Géraldine LE COZ ; Sophie TUBIANA a donné pouvoir à Jean-Luc LHEMANNE ; Alain LEFORT a donné pouvoir à Nathalie MORON ; Béatrice GUILLON a donné pouvoir à Bruno PROD'HOMME ; Lydia L'HERROUX a donné pouvoir à Eric TOURON ; Michel APCHIN a donné pouvoir à Diane de LUZE ; Charles Henri JAMIN a donné pouvoir à Françoise DAMAS ; Armel FROGER a donné pouvoir à Rodolphe MIRANDE ; Denis SAULEAU a donné pouvoir à Christian RUALT ; Jeannick CANTIN a donné pouvoir à Jérôme HARRAULT ; Marc BONNIN a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY ; Jacky BOUCHENOIRE a donné pouvoir à Nicole PEHU ; Emmanuel BRAULT a donné pouvoir à Odette SCHUBERT

Alain BOISSONNOT est remplacé par Manuel MARQUES (suppléant) ;

Excusés : Gabriel TAILLEE, Dominique SIBILEAU

Absents : Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Fabrice DUFOUR, Marie-Luce DURAND, Benoît LAMY, Frédéric MORTIER, Gérard PERSIN, Yann PILVEN LE SEVELLEC, Didier ROUSSEAU, Florian STEPHAN

PLANS LOCAUX D'URBANISME – COMMUNE DE SOUZAY-CHAMPIGNY - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION

Par délibération du 11 juin 2013, le Conseil Municipal de SOUZAY-CHAMPIGNY a approuvé son Plan local d'Urbanisme (PLU).

En 2016, il est apparu nécessaire de modifier le PLU de la commune afin de permettre l'accueil d'activités agricoles dans la zone d'activité artisanale et industrielle UY au lieu-dit le Fief Moreau aux abords d'une champignonnière en activité.

La compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » ayant été transférée à la Communauté d'agglomération, celle-ci a été sollicitée en 2016 par la commune afin d'y procéder.

Le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public.

La mise à disposition du dossier de modification au public a été organisée par arrêté 2017/061 AP du 08 Septembre 2017 et s'est déroulée du 9 Octobre au 8 Novembre 2017 inclus.

Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale le 20 septembre 2017, sur le site Internet de la communauté ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté et en mairie de Souzay-Champigny. Les personnes publiques associées (État, Conseil Régional et Départemental, chambres consulaires, Parc Naturel Régional ainsi que l'Institut national de l'origine et de la qualité) ont été consultées le 15 Septembre 2017. Les avis, tous favorables ainsi que les observations inscrites sont reportées dans la synthèse jointe.

Le Préfet (DDT) avec une réserve relative aux logements de fonction ou d'exploitant agricole, le Conseil Régional, la CCI et l'INAO ont émis des avis favorables. Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée a été requis préalablement à l'approbation de la modification de son PLU par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal du 28 novembre 2017 a émis un favorable sur le projet avant son approbation par la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » en demandant que soit prise en compte la réserve du Préfet concernant l'interdiction expresse des logements dans la zone UYa.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY tel qu'il a été mis à disposition du public modifié pour prendre en compte la réserve du Préfet concernant l'interdiction expresse des logements dans la zone UYa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9 et L153-45 et suivants, et R153-21,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » en date du 08 Septembre 2017 organisant la mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune ,

Vu le dossier projet de modification simplifiée N° 1 du PLU mis à disposition du 09 Octobre au 08 Novembre 2017 inclus,

Considérant qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu en particulier l'avis de monsieur le Préfet de Maine et Loire demandant que l'interdiction d'implantation de logements apparaissent de façon explicite dans le règlement de la zone Uya.

Considérant qu'il y a lieu de compléter le projet de modification pour tenir compte de l'avis du Préfet en excluant expressément les logements des destinations autorisées dans la zone UY du Fief Moreau.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT que** la présente délibération et son annexe seront notifiées pour avis aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de SOUZAY-CHAMPIGNY ainsi qu'au siège de la communauté, durant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire ».

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à disposition du public à la mairie de SOUZAY-CHAMPIGNY et au service Urbanisme de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » ayant son siège 11 rue du Maréchal LECLERC à SAUMUR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



Insertion au RAA du 4ème trimestre 2017

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2 – urbanisme	2,1 documents d'urbanisme
-------------------	---------------	---------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »